

Note sur la "reconnaissance"
actualisée au 17 novembre 2013

L'idée de reconnaissance : un cadre théorique

Courte définition du terme de reconnaissance : la "reconnaissance" doit être comprise comme une relation de réciprocité positive entre individus. Dans une situation donnée, un individu obtient des autres des marques d'expressions sensibles et les interprète comme des signes d'approbation : il se sent alors reconnu.

Ainsi, nous dit Axel Honneth : *« Les personnes adultes manifestent d'habitude clairement et réciproquement dans leur communication, par une multitude de réponses expressives fines et nuancées, que l'autre est bienvenu et mérite une attention particulière : un ami au cours d'une soirée mérite un sourire appuyé, un geste particulièrement explicite de bienvenue, la femme qui fait le ménage de l'appartement se voit gratifiée d'un geste de remerciement qui va au-delà de la salutation verbale et la personne noire est saluée à l'instar de tout autre passager dans le compartiment d'un train par un changement d'expression du visage ou un signe rapide d'assentiment de la tête »* (« La société du mépris » P.234).

A l'inverse, si l'individu interprète négativement les marques d'expressions sensibles, il subit un « déni de reconnaissance » et est en situation d'humiliation, se sent exclu, ressent le poids du mépris des autres.

Le credo d'Honneth est que chaque individu est le fruit de ces expériences de « reconnaissance » ou de « mépris » car **l'ensemble de ces interactions expressives conditionnent le sentiment que l'individu a de lui-même ainsi que sa capacité d'action et de réaction**. Surtout, les attentes de ces signes de reconnaissance conditionnent les conduites réelles, c'est-à-dire les manières d'agir (ou de ne pas agir) des individus. En effet, Honneth pense que *« les réponses expressives sont censées affirmer clairement et publiquement à la personne qu'on lui a accordé une approbation sociale ou qu'elle possède une légitimité sociale dans un rôle social spécifique (ami, femme de ménage, autre voyageur). »* (« La société du mépris » P.234).

Une personne qui ne recevrait pas de ses partenaires avec qui il interagit aucune des expressions sensibles qu'elle attend d'eux, se trouverait en situation de se sentir « **invisible** ». Elle serait bien visible par les autres, physiquement parlant et objectivement, car elle occupe une fonction sociale que les autres connaissent : (c'est la femme de..., la secrétaire, la patronne, l'habitant, l'inscrit, la stagiaire...). Toutefois, les autres ne la « reconnaissent » pas tant qu'ils ne lui adressent aucun signe expressif qui puisse lui assurer que *c'est bien elle qui est concernée et non le rôle que lui impose sa fonction sociale*. L'absence de ces signes expressifs revient à dire que la personne pourrait être remplacée, sans dommage, par tout autre personne occupant la même fonction. **La personne est alors niée en tant que sujet singulier**. Elle se trouve placée en situation « d'invisibilité » et réagit en retour par des actes qui expriment sa perte de confiance en soi, de respect pour soi, d'estime de soi. *« C'est pour cela, conclut Honneth, que l'on peut voir dans la réponse expressive le mécanisme fondamental de la visibilité sociale et la forme élémentaire de la reconnaissance sociale »* (ibidem).

Les conséquences de cette approche de la vie collective sont nombreuses. On retiendra, par exemple, l'idée force d'Honneth qui voit dans les situations de « déni de reconnaissance » l'origine des luttes sociales : des individus victimes de déni de reconnaissance de la part des autres comprennent que le mépris dont ils sont l'objet, ne les concerne pas personnellement mais est associé à une caractéristique qui leur est commune (femmes, ouvriers, étrangers, noirs, homosexuels, etc.) et interagissent alors dans un mouvement revendiquant une meilleure reconnaissance, au nom du respect de leur dignité. *« Les sentiments de mépris constituent le noyau d'expériences morales qui interviennent dans la structure des interactions sociales parce que les sujets humains se rencontrent, se découvrent porteurs d'attentes de reconnaissance dont dépendent les conditions de leur intégrité psychique ; de tels sentiments d'injustice peuvent conduire à des actions collectives dans la mesure où un nombre important de sujets les perçoit comme typiques d'une situation sociale. »* (« La lutte pour la reconnaissance », P.197)

On gardera de l'analyse d'Honneth une idée essentielle pour les politiques publiques à savoir la différence qu'il établit entre « connaissance » et « reconnaissance ». Les situations que rencontrent la personne dans ses relations avec les autres peuvent lui être bien connues, bien organisées rationnellement, par exemple avec des hiérarchies et des contrats bien définis. Mais *si les interactions expressives n'existent pas, la personne ne reconnaîtra pas ses situations*. Elles seront pour elle comme des objets extérieurs qui ne l'impliquent pas.

La personne sait, mais ne considère pas. Elle n'accorde pas de valeur morale aux personnes avec lesquelles elle est en relation de connaissance et ne se sent pas affectée par leurs réactions émotives. Alors qu'en situation de « reconnaissance », selon Axel Honneth, la relation est très différente : *« un acte de reconnaissance est l'expression visible d'un décentrement individuel que nous opérons en réponse à la valeur d'une personne ; par des gestes appropriés et des expressions du visage nous manifestons publiquement que nous concédons à l'autre personne une autorité morale sur nous-mêmes, en raison de sa valeur, ce qui impose des limites à la réalisation de nos envies spontanées et de nos inclinations. »* (« La société du mépris » P.243).

On retient ainsi que la « reconnaissance », avec cette dimension subjective qui traverse les relations entre les personnes, conditionne en permanence la vie collective et que la politique publique ne peut pas échapper à prendre en considération de tels processus sensibles de « reconnaissance » – ou de « mépris ».

Une fois admise l'importance de la « reconnaissance » dans le fonctionnement concret de la société, il est nécessaire d'explicitier les différentes formes qu'elle peut prendre. Pour Honneth, faisant suite à une longue tradition philosophique, les multiples expressions sensibles de la reconnaissance peuvent s'analyser sous **trois formes différentes, même si dans la réalité, la personne apprécie globalement de ce qu'elle ressent dans les interactions avec les autres.**

a) La première forme d'interactions est relative à la **relation affective** entre les individus. Elle concerne toutes les marques d'affection que rencontre le sujet dans sa vie quotidienne. La reconnaissance est ici le résultat de relations de *« confiance affective dans la permanence de l'attachement réciproque des deux partenaires »* (« La lutte pour la reconnaissance »,P.131) .D'où la conclusion d'Honneth : *« l'expérience intersubjective de l'amour ouvre l'individu à cette strate fondamentale de **sécurité émotionnelle** qui lui permet non seulement d'éprouver, mais aussi de manifester tranquillement ses besoins et ses sentiments assurant ainsi la condition psychique du développement de toutes les autres attitudes de respect de soi »* (« La lutte pour la reconnaissance »,P.131).

Cette première forme de la reconnaissance par la réciprocité des signes affectifs permet à l'individu *d'accumuler de la « **confiance en soi** »* et ainsi d'adopter des **attitudes positives vis-à-vis des autres**, sans crainte (angoissante) d'un déni de reconnaissance.

Mais cette situation de « confiance en soi » doit avoir *« un caractère de **réciprocité**. C'est pourquoi le terme « reconnaissance » désigne ici le double processus par lequel on s'affranchit (comme être autonome par rapport à l'autre) et simultanément on lie émotionnellement l'autre personne »*(« La lutte pour la reconnaissance »,p.131). Une autre formule est intéressante pour apprécier cette première forme de reconnaissance : *« Toute relation d'amour, que ce soit entre parent et enfant, entre amis ou entre amants, est ainsi conditionnée par un sentiment individuellement incontrôlable de sympathie et d'attraction »*(« La lutte pour la reconnaissance »,P.133) .

b) La deuxième forme de reconnaissance est relative **au droit de chaque personne** de voir *« certaines exigences satisfaites »* par la société. **Le sujet est pleinement reconnu lorsqu'il est juste qu'il obtienne ce qu'il estime juste d'obtenir.** Il est alors fait droit à son bon droit. *"Se considérer comme détenteur de droits, c'est développer un sentiment de fierté légitime »* dit Honneth. Ainsi, *« les droits légaux peuvent être compris comme des signes devenus anonymes du respect social. »* Et de ce point de vue, *« les droits individuels revêtent un caractère public dans la mesure où ils offrent au sujet un mode d'action acceptable par tous ses partenaires d'interaction : c'est ainsi qu'ils interviennent dans la formation du respect de soi. »*(« La lutte pour la reconnaissance »,P.146)

Il faut bien comprendre que la reconnaissance consiste, alors, à se voir appliquer des droits autant qu'aux autres personnes. L'individu revendique de bénéficier des droits dont disposent les autres personnes à égalité de traitement et principalement des droits fondamentaux accordés à chaque être humain. La personne entend ainsi être reconnue à l'égal des autres, comme être responsable qui peut demander justice. Dans cette relation de reconnaissance par les droits, l'individu est respecté à part entière : il est **reconnu dans sa dignité**.

Honneth ajoute que. "*Ses droits légaux lui font prendre conscience qu'il peut aussi se respecter lui-même parce qu'il mérite le respect de tous les autres* » (« La lutte pour la reconnaissance », P.144).

Dès lors, avec cette deuxième forme de la reconnaissance, l'adulte disposant de droits à l'égal des autres **« acquiert dans l'expérience de la reconnaissance juridique la possibilité de comprendre ses actes comme une manifestation, respectée par tous, de sa propre autonomie. »** (« La lutte pour la reconnaissance », P.144). Cette reconnaissance est essentielle, car "*l'expérience de la reconnaissance juridique permet au sujet de se considérer comme une personne qui partage avec toutes les autres membres de la communauté les caractères qui la rendent capable de participer à la formation d'une volonté discursive. »*

A l'inverse, *« l'expérience de la discrimination juridique conduit à un sentiment paralysant de honte sociale, dont on ne parvient à se libérer que par le militantisme et la résistance. »* (« La lutte pour la reconnaissance », P.147)

La politique publique ne devra pas oublier cette dimension politique de la deuxième forme de reconnaissance qui va de pair avec **une lutte pour accéder à de nouveaux droits** au sein de cette société. Le respect de soi doit donc s'accompagner d'une possibilité de participer à la discussion commune sur **l'élargissement des droits des personnes**.

c) La troisième forme de reconnaissance contraste avec la précédente : autant la reconnaissance de ses droits est due à égalité à toutes les personnes, quelles que soient leurs caractéristiques, autant la troisième forme de reconnaissance concerne **l'individu lui-même avec ses singularités**. La reconnaissance est alors attachée aux actions particulières faites par l'individu et aux mérites que les autres lui accordent pour ce qu'il a bien fait. Ainsi dit Honneth : *« les sujets humains n'ont pas seulement besoin de faire l'expérience d'un attachement d'ordre affectif et d'une reconnaissance juridique, ils doivent jouir d'une estime sociale qui leur permet de se rapporter positivement à leurs qualités et à leurs capacités concrètes »* (« La lutte pour la reconnaissance », P.144).

Cette forme de reconnaissance présuppose l'existence d'une organisation sociale qui définit des **critères communs de jugement**, des normes qui permettent de hiérarchiser la valeur des actes des uns et des autres. La personne se sent reconnue si elle obtient les marques d'estime qu'elle attend de la communauté de valeur dans laquelle elle s'insère. C'est alors *« l'idée culturelle qu'une société se fait d'elle-même qui fournit les critères sur lesquels se fonde l'estime sociale des personnes. Leurs capacités et leurs prestations sont jugées inter subjectivement en fonction de leur aptitude à concrétiser les valeurs culturellement définies par la société »*. (« La lutte pour la reconnaissance », P.149)

Dès lors, une société ou une activité sociale qui organiserait des critères de valorisation excluant systématiquement des catégories de personnes prendrait le grand risque d'alimenter le mépris pour ces personnes qui ne seraient plus en mesure de recevoir des marques d'estime sociale. Si cette activité refuserait toute négociation permettant de faire émerger d'autres critères de valorisation sociale, elle ne pourrait que justifier les luttes pour une meilleure reconnaissance d'être libres, en égale dignité avec les autres.¹

Une fois précisées les trois formes de la reconnaissance, il faut maintenant en tirer des conséquences pratiques pour apprécier la valeur des actions publiques.

¹ Cette question de la lutte pour la reconnaissance est heureusement un enjeu permanent de palabre par rapport au référentiel éthique des droits humains universels, et pour nourrir la discussion au risque de s'y perdre on peut lire les réflexions critiques sur l'analyse d'Honneth dans " Qu'est que lutter pour la reconnaissance", éditions "le bord de l'eau" 2013

Pour cela, on devrait convenir que les actions publiques ont pour objectif de favoriser des situations favorables à la reconnaissance des personnes.² Les trois dimensions de la reconnaissance sont alors concernées : **grâce à l'action publique, la personne acquiert plus de confiance en soi, plus de respect pour soi, plus d'estime de soi dans les relations avec les autres.** L'enjeu de ces processus est pleinement politique pour Axel Honneth, car **la concrétisation de ces trois formes de reconnaissance place la personne en situation de faire des choix libres et autonomes** qui prennent en compte les **effets bénéfiques sur les autres**, comme êtres tout aussi libres et autonomes.

En général, on interprète plutôt à l'envers la théorie de la reconnaissance : si l'individu est placé dans ses relations de travail, ses relations familiales, ses relations amicales ou de voisinages dans une situation où il ne reçoit pas les signes de reconnaissance affective qu'il attend, qu'il n'est pas respecté dans ses droits, que les marques d'estime lui sont refusées, **il ne peut qu'adopter une attitude de résistance, de luttes, manifestant ainsi son droit d'avoir des droits et visant à faire évoluer les règles du commun.**

Si l'on veut reprendre la trame de l'appréciation d'une politique de la reconnaissance pour l'appliquer à la réflexion sur l'organisation pratique des actions publiques, (notamment culturelles ou urbaines), il faut maintenant faire **un point de méthode.**

Jusqu'à présent, la question de la reconnaissance a été posée en termes de relations de personnes à personnes. Or, les organisations publiques se traduisent surtout sous forme "d'objets" ou "d'activités objectives".(Ici, on fait de la "musique", de la "danse", du "théâtre", des cours d'arts plastiques, etc, pas de la parlotte entre individus!!!.) Honneth considère pourtant qu'il n'y a pas de différences de nature car tout "objet", toute "activité pratique" est associée à des valeurs accordées par des personnes. Ce n'est pas la pratique de l'activité "musique", "danse" ou "théâtre" qui a une valeur en soi ; la valeur sociale de ces activités est toujours donnée par des personnes auxquelles on accorde ou non du crédit. Quand la personne attribue une valeur positive ou négative à un objet ou une situation, elle pose en fait un jugement positif ou négatif de reconnaissance des autres personnes impliquées par cet objet ou cette situation. On parvient ainsi à la conclusion que *« la reconnaissance préalable signifie que l'on respecte les significations que les êtres humains ont attribué aux objets. »* (« La réification », P.88). Si bien que *« nous devons reconnaître en même temps que nous reconnaissons les autres personnes, leurs représentations subjectives et leurs sentiments à propos d'objets non humains »*. On comprend alors que si une activité publique n'est pas "reconnue" par la personne (si elle suit l'atelier "musique" ou "danse" sans réaction affective, ni demande de respect d'un droit, ni marque de mérite sociale), la situation est critique pour la politique publique³ : **l'activité est bien là, visible physiquement de tous, mais « invisible » puisqu'elle ne déclenche aucun acte de reconnaissance** ; elle n'est pas productrice d'interactions expressives entre les êtres donc avec les objets qui comptent pour eux. Elle n'est peut être qu'une activité de consommation individuelle sans autre contrepartie qu'un prix à payer. Ni interactions bénéfiques, ni interactions négatives. On dira alors (dans le langage d'Honneth) que dans cette situation d'invisibilité, **l'activité publique est "réifiée"**. Elle est un objet réel, elle est connue et répertoriée, mais elle n'est pas plus que ça, puisqu'elle n'a pas de place dans la quête de reconnaissance réciproque entre les personnes. Elle ne déclenche aucune de ces réactions expressives qui font relations entre les êtres de subjectivité, ce qui est évidemment contradictoire avec les intentions publiques quand elles prétendent promouvoir le vivre ensemble et l'émancipation des personnes.

Selon Honneth, **ces situations de réification se manifestent lorsque les relations entre les personnes et leurs objets se règlent sans prendre en compte les formes sensibles de la reconnaissance.** Il y a réification lorsqu'il y a, dit-il, *« oublié de la reconnaissance »*, *« quand le monde social environnant revêt*

2 J'utilise l'expression "action publique" pour pouvoir couvrir toutes les activités qui se réclament de l'intérêt collectif justifié par les bénéfices attendus auprès des personnes, notamment des activités publiques dites artistiques, culturelles socioculturelles pour reprendre un découpage inadapté car trop corporatiste eu égard aux enjeux normatifs des droits humains.

3 Je pense particulièrement, mais pas exclusivement ici, aux activités des équipements culturels (MJC, Musées smac scènes nationales, commandes publiques d'oeuvres contemporaines) dans leur lente, mais accélérée, descente aux affaires vers l'offre de consommation pour le plaisir de leurs public.

pour ainsi dire la forme d'une totalité d'objets observables mais dépouillés de tout mouvement propre lié à une vie psychique, dépouillé de toute émotion. » (« La réification », P.80)

En conséquence, la responsabilité des acteurs des politiques publiques devient d'être plus attentifs aux identités culturelles des personnes, aux singularités dans l'appréhension du monde réel et imaginaire, en vue de favoriser les reconnaissances réciproques pour faire un peu mieux humanité ensemble et élargir le droit de la personne d'avoir des droits.

Ces quelques éléments peuvent, à mon sens, forger une grille commune de réflexion, un cadre éthique partagé, permettant de déployer la palabre sur la valeur des actions culturelles placées sous la responsabilité publique.

Jean Michel Lucas
Version au 6 Décembre